

## **Décision du Tribunal administratif n° 2300025 du 28 mai 2024**

Tribunal administratif de Polynésie française

Le permis de construire susvisé du 28 octobre 2022, ensemble l'avenant délivré le 8 avril 2024, sont annulés.

La Polynésie française versera à l'association A Paruru Ana'e Te Otu'e Assaud Moe et M. Yves Ngo Van la somme de 150 000 F CFP au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Les conclusions présentées par la SCI Clinton au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.